

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024
RÉUNION ORDINAIRE

Le 25 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués **le 17 janvier 2024**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.**

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA / Mme Muriel METAY / M Bernard CAILLER / M Laurent COSSIAUX / M Florian VIAL / Mr Raphaël SOULIÉ / Mme Laure GAILLARD / Mme Mélanie MARTIN / Mme Lauraine GARNIER / M Éric PILADELLI

ABSENTS :

***M Lucien PASSERAT
Mme Lauriane VIAL
Mme Corinne SULPICE***

EXCUSÉS :

***M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Bernard CAILLER
Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY***

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h37

Une délibération concernant une subvention exceptionnelle pour l'autocross est rajoutée à l'ordre du jour.

- **Approbation du PV du 7 décembre 2023.**

Le Conseil Municipal, après échange n'approuve pas la proposition.

- **Délibération gestion en flux des réservations des logements sociaux.**

La loi ELAN n° n°2018-1021 du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel pour l'ensemble des réservataires.

Pour rappel, les bailleurs sociaux cèdent traditionnellement aux collectivités territoriales des droits de réservation en contrepartie de garanties d'emprunts et de participations financières pour la construction ou l'amélioration des logements sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs pour l'attribution d'un logement social disponible. La commune fait donc partie des réservataires de logements.

Jusqu'à présent, les attributions de logements sociaux s'effectuaient dans le cadre d'une gestion dite « en stock » des réservations. En effet, les logements mis à disposition de chaque réservataire sont préalablement référencés au sein de chaque résidence sociale.

La gestion en flux vient donc rompre le lien entre un logement « physiquement » identifié et un réservataire. L'ensemble des droits de réservations sera désormais géré en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions de la vacance sur le territoire.

L'objectif de la loi est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité.

Ce nouveau mode de gestion en flux concerne l'ensemble des réservataires (collectivités territoriales, Etat, Action-Logement, ...), et nécessite la signature de conventions entre les réservataires et les bailleurs sociaux.

Au préalable, l'Etat a adopté une convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour le contingent préfectoral pour le logement des publics prioritaires et des agents de l'Etat.

Concernant les flux de réservations dédiées aux collectivités locales, les bailleurs isérois ont défini des modalités harmonisées afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi et ont réalisé un état des lieux des réservations existantes à ce jour. Les conventions de gestion en flux traduisent cet état des lieux.

A noter qu'un bilan annuel et à mi-parcours sera effectué pour vérifier que le nombre de logements mis à disposition des réservataires correspond effectivement aux objectifs inscrits dans les conventions.

Par ailleurs, afin de participer localement à la gestion de la demande prioritaire de logement social, le Département partage 90% de ses réservations avec Bièvre Isère Communauté. Le rapprochement entre l'offre et la demande à destination des publics les plus précaires et notamment ceux accompagnés par les services départementaux d'action sociale sera effectué en commission sociale intercommunale, au sein de laquelle siège le Département.

Une convention unique fixant les modalités de mise œuvre de la gestion en flux sur le territoire de Bièvre Isère est ainsi conclue entre Bièvre Isère Communauté, les communes du territoire concernées par des droits à réservation, le Département de l'Isère et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Vu la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition et décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux avec les bailleurs sociaux concernés, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **Délibération dépôt d'un dossier de subvention concernant l'étude et le projet de sécurisation de l'église (sécurisations des abat-sons, sécurisation plancher cadran, remplacement du beffroi)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°96-241 du 26/03/1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre les Collectivités Territoriales,

Pour donner suite au rapport de Pacard, il est nécessaire des réaliser les travaux de sécurisation de l'église.

Le projet des travaux de sécurisation de l'église, répond à plusieurs objectifs :

- Sécuriser les abat-sons
- Sécuriser le plancher cadran
- Remplacer le beffroi

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Marcollin souhaite déposer une demande d'aide financière.

Le plan de financement proposé pour cette demande est le suivant :

Financement	Montant de la subvention
Département 20%	17 133€
Région 40%	34 266€
Etat 20%	17 133€
Sous-total (total subvention)	68 532€
Autofinancement	17 132€
TOTAL	85 664€

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition et Approuve le projet et son contenu, approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget, autorise le Maire à réaliser la demande de subvention, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Délibération subvention AUTO-CROSS 2024**

Madame le Maire,

RAPPELLE que lors de la réunion des associations du 20 octobre 2017, il a été indiqué « qu'aucune subvention ne sera donnée systématiquement. Seule une demande motivée et pour une raison exceptionnelle sera examinée par les Adjointes puis par le Conseil Municipal ».

FAIT PART de la volonté de la commune d'attribuer une subvention exceptionnelle pour la course d'Auto-Cross du mois d'avril 2024.

PROPOSE au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition de rajouter cette délibération à l'ordre du jour, et d'attribuer 800€ de subvention exceptionnelle pour aider cette association.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- La visite des maisons fleuries se fera le 26 avril 2024 à 18h00.
- Inscription des maisons fleuries sur le Marco Lis Moi.
- Point Epora

Fin de séance : 22h07

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 29 FÉVRIER 2024 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance